

BAREME HONORAIRES

REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant fixé conformément au barème ci-après et sera à la charge du **VENDEUR**. En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

VENTE HABITATIONS

Rémunération forfaitaire de :

4 900€ TTC pour un bien vendu à un prix inférieur à 49 999 € Net Vendeur
6 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 50 000 € et 69 999 € Net Vendeur
7 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 70 000 € et 89 999 € Net Vendeur
8 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 90 000 € et 119 999 € Net Vendeur
9 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 120 000 € et 149 999 € Net Vendeur
10 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 150 000 € et 179 999 € Net Vendeur
11 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 180 000 € et 209 999 € Net Vendeur
12 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 210 000 € et 249 999 € Net Vendeur
6% sur la part excédant 250 000€

VENTE TERRAINS - Rémunération forfaitaire de 4 900€ TTC

LOCATION

2 mois de loyer hors charges. Les frais se répartissent de la façon suivante :

70% pour les prestations de visite du preneur, constitution du dossier et rédaction du bail
30% pour la prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Forfait Studio : 500 euros pour les prestations de visite, constitution du dossier, rédaction du bail et réalisation des états des lieux.

Forfait Garage : 100 euros pour les prestations de visite, constitution du dossier, rédaction du bail et réalisation des états des lieux.

Bail commercial ou professionnel : les honoraires d'agence seront à la charge exclusive du locataire.

Conformément à l'article 5 de la loi 89 – 462 du 6 Juillet 1989 les honoraires de location et annexes sont partagés par moitié entre le locataire et le propriétaire (*sauf bail commercial ou professionnel*).

Conformément à la loi ALUR du 1^{er} août 2014, les honoraires imputables aux locataires sont plafonnés à 8€/m² de SH pour les prestations de visite du preneur, constitution du dossier et rédaction du bail et 3€/m² de SH pour la réalisation de l'état des lieux